CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

"ACQUISITION D'UN ENGIN NAUTIQUE POUR LA ZONE DE SECOURS HEMECO"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE

Pouvoir adjudicateur

Zone de secours HEMECO

Auteur de projet

Amaury Fouarge

Table des matières

I.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	. 4
	I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
	I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	
	I.3 PROCÉDURE DE PASSATION	4
	I.4 FIXATION DES PRIX	5
	I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	
	I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES	
	I.7 DÉPÔT DES OFFRES	
	I.8 Ouverture des offres	
	I.9 Délai de validité	
	I.10 Critères d'attribution	_
	I.11 VARIANTES	
	I.12 OPTIONS	
	I.13 CHOIX DE L'OFFRE	7
I	I. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	. 8
	II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	Q
	II.2 Sous-traitants	
	II.3 ASSURANCES	_
	II.4 CAUTIONNEMENT	
	II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix	
	II.6 AVANCES	
	II.7 DÉLAI DE LIVRAISON	
	II.8 DÉLAI DE PAIEMENT	.10
	II.9 DÉLAI DE GARANTIE	.11
	II.10 RÉCEPTION PROVISOIRE	
	II.11 RÉCEPTION DÉFINITIVE	
	II.12 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	
	II.13 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	.11
I	II. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	13
A	NNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE	16
Δ	NNEXE B: INVENTAIRE	19

Réglementation en viqueur

- 1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
- 2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
- 3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
- 4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
- 5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
- 6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Acquisition d'un engin nautique pour la Zone de Secours HEMECO.

Commentaire : Le véhicule est destiné au sauvetage de personne sur les cours d'eau.

De type jetski

Il est équipé d'une remorque

Il doit pouvoir tracter une planche de secours sur l'arrière

Permis de conduire de classe B

Lieu de livraison : Service logistique, rue de la Mairie, 30 à 4500 Huy

I.2 Identité de l'adjudicateur

Zone de secours HEMECO rue de la Mairie, 30 4500 Huy

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

<u>Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)</u> Non applicable.

<u>Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)</u>
Non applicable.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites au plus tard avant le 7 mai 2024 à 11h00 via la plateforme e-Procurement https://www.publicprocurement.be/ seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-Procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : https://bosa.service-now.com/eprocurement/ou via le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou e.proc@publicprocurement.be

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des offres

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération			
1	Prix	100			
	Règle de trois; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix				
2	Délai de livraison	50			
	Règle de trois; Score offre = (délai le plus court / délai de l'offre) * pondération du critère délai de livraison				
3	Délai de garantie	25			

	Règle de trois; Score offre = (délai de garantie de l'offre / délai de garantie le plus long) * pondération du critère délai de garantie				
4	Extension de garantie	25			
	Score calculé sur un rapport entre les mois de l'extension et le prix de l'extension				
5	Disponibilité des pièces de rechange	5			
6	Formation	5			
Pondération totale des critères d'attribution : 210					

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres. Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres. Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution et la surveillance des fournitures se déroulent sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom: Monsieur Amaury Fouarge

Adresse : Zone de secours HEMECO, rue de la Mairie, 30 à 4500 Huy

Téléphone: 085/271000

E-mail: amaury.fouarge.huy@gmail.com

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces soustraitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de guinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Avances

Aucune avance n'est accordée dans le cadre du marché.

II.7 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

II.8 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Les éventuelles cessions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Zone de secours HEMECO Monsieur Amaury Fouarge rue de la Mairie, 30 4500 Huy

Tél.: 085/271000

Email: amaury.fouarge.huy@gmail.com

Conformément à l'article 14/1 de la loi du 17/06/2016, les factures doivent être transmises sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis) et doivent être introduites directement via https://digital.belgium.be/e-invoicing/ ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

1º les identifiants de processus et de facture ;
2º la période de facturation ;
3º les renseignements concernant le vendeur ;
4º les renseignements concernant l'acheteur ;
5º les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
6º les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
7º la référence du contrat ;
8º les détails concernant la fourniture ;
9º les instructions relatives au paiement ;
10º les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
11º les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
12º les montants totaux de la facture ;

II.9 Délai de garantie

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.10 Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.11 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

II.12 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.13 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-

traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

1. Généralités :

Fourniture d'un véhicule destiné au transport de moyens complémentaires, ou de moyens spécifiques sur intervention

2. Caractéristiques techniques du véhicule :

2.1. Généralités

Le permis de conduire pour le véhicule faisant l'objet de cette demande d'offre est de type B. Le COC est présent à la fourniture du véhicule.

Le véhicule est aménagé type motomarine, destiné en engin de secours nautique (type jet ski) Doit pouvoir être équipé d'une planche de secours (type rescue board) sur l'arrière de l'appareil Transportable (Engin nautique et planche) sur remorque (permis B)

2.2. Masse

Le poids à sec sera de maximum 400 kg Être stable et maniable en eau agitée

Charge maximale sur l'engin nautique : 240 Kg

2.3. Moteur

Le moteur proposé est de type Essence sans plomb Euro-super 95 Moteur à compresseur de minimum 1800 cm3 Le réservoir à carburant de maximum 70 litres

2.3.1. Admission

Moteur suralimenté doté de système d'admission d'air et de refroidissement efficaces Système à injection électronique Grille de protection sur les ouïes d'aspiration

2.3.3. Modes – Système

Régulateur de vitesse

Système permettant de verrouillés des vitesses réduites

Cruise assist

Mode Sport / Mode Eco / Mode basse vitesse

2.4 Tableau de bord

2.4.1 Equipement

Ecran couleur LCD de 7" pouces min

Audio intégré

Guidon inclinable à 4 niveaux

Siège sur deux niveaux pour 3 personnes

3 Divers

3.1. Dimensions:

Max Longueur : 360 cm Min Largeur : 125 cm Max Hauteur : 125 cm

3.2 Installation électrique

3.2.1 Signalisation lumineuse Feux tricolores de navigation

Feux bleus

Eclairage de nuit (recherche)

3.2.2 Equipement radio

L'offre prévoit l'installation d'un système « Car Kit » pour radio portable SC2020 « ASTRID » en usage au sein de la zone de secours HEMECO.

Le bouton d'appel et le micro sont placés de manière à pouvoir être utilisés par le chauffeur.

Le matériel nécessaire à l'installation de l'équipement radio sera fourni par la Zone HEMECO.

4. Eléments de sécurité du véhicule

Système de frein et marche arrière intelligent

Système de trim électronique

Compartiment étanche

Feutre de protection anti-dérapant sur les côtés de l'engin

Rétroviseur de chaque côté de l'engin

Points d'arrimage sur l'arrière (au minimum un de chaque côté de l'engin)

Plate-forme à l'arrière (dimensions plus grandes possible)

Echelle de remontée (marche plus profonde possible)

Assistance électronique à la marche arrière

Contrôle de l'amélioration directionnelle de la Poussée

4 anneaux de levage placés de manière à pouvoir lever l'engin d'une manière stable

La coque sera protégée par une coque (si possible en INOX) sur la partie la plus basse : En Option (voir prix HTVA)

5. Peinture et marquages

Le véhicule sera de couleur rouge

Les marquages d'identification supplémentaires demandés par la Zone de secours HEMECO sont les suivants. Ils sont de couleur blanche non rétro-réfléchissant :

- Identifiant du véhicule sur les côtés et à l'arrière du véhicule (endroit exact déterminé lors de la commande)
- Logo zonal (endroit exact déterminé lors de la commande)

6. La remorque

La remorque doit être adaptée à l'engin nautique type jet ski) Doit disposer d'une roue de secours Doit posséder une rampe de signalisation étanche Système de mise à l'eau par rouleaux

7. Rescue board (planche de sauvetage)

Doit pouvoir être arrimée à l'engin nautique (type jet ski)

Poignées:

Les poignées sont renforcées de fibres internes et externes et ont une résistance à la rupture de plus de 340 kg. Nombre de poignées : 12. Ces poignées collantes lorsque mouillées permettent de porter une victime facilement. Suffisamment flexible pour permettre à une victime d'être hissée, tout en étant suffisamment ferme pour la clôturer. Ces poignées ont été conçues pour résister aux ultraviolets

et aux intempéries.

Protège-nez moulé:

Ce protège-nez extrêmement résistant aux chocs est moulé sur mesure en UHMWPE (polyéthylène de poids moléculaire ultra élevé) et ne se déformera pas sous la chaleur d'un soleil intense. Chaque protège-nez est conçu avec une résistance à la compression extrême à l'esprit et une résistance à l'abrasion pour une longue durée de vie.

Matériaux de coque :

Chaque planche de sauvetage aquatique à noyau solide est équipée d'une coque de protection fabriquée à partir d'un copolymère résistant aux intempéries exclusif qui ne se déformera pas sous la chaleur intense du soleil. La coque est très résistante aux chocs et à l'abrasion et conservera sa dureté et sa brillance pendant plusieurs années d'utilisation.

Le copolymère exclusif possède une résistance à la compression extrême pour une résistance au pliage et au froissement.

■ Taille: 187 x 104 x 12 cm

Poids : 24kg

- Construction: polyéthylène réticulé hypoallergénique à cellules fines. C'est un matériau confortable et résistant à l'abrasion qui devient collant quand il est mouillé, ce qui permet une meilleure adhérence globale.
- Couleur par défaut : jaune

8. Autres éléments de la fourniture

- Plein de carburant à la livraison.
- Un livret d'utilisation et d'entretien, en français, comprenant non seulement le véhicule, mais aussi tous les équipements faisant partie de la livraison. Ce livret est fourni en deux exemplaires sous format papier ou sous format informatique (clé USB).

9. Maintenance et service après-vente

Accord de garantie pour la maintenance et les réparations pendant une période définie après la livraison du bateau

Possibilité d'extension de garanties

10. Réceptions

Sans préjudice des prescriptions de la réglementation sur les marchés publics, les règles suivantes seront d'application.

– Le suivi des travaux en cours de fabrication, les contrôles, réceptions seront assurés par les délégués de la Zone de secours HEMECO.

11. Formation et protocoles

Les membres d'équipage seront formés aux protocoles de sauvetage et aux techniques de pilotage sur eau calme et à courant.

12. Aspects techniques du CSC

Documents à joindre à l'offre

- Fiches techniques détaillées du véhicule.
- Données techniques relatives au moteur.
- Attestations des garanties.

Nationalité :

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "ACQUISITION D'UN ENGIN NAUTIQUE POUR LA ZONE DE SECOURS HEMECO"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

complété en chiffres ET en toutes lettres.
Personne physique Le soussigné (nom et prénom) : Qualité ou profession : Nationalité : Domicile (adresse complète) :
Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact :
Soit (1)
Personne morale La firme (dénomination, raison sociale): Nationalité: ayant son siège social à (adresse complète):
Téléphone : GSM : Fax : E-mail : Personne de contact :
représentée par le(s) soussigné(s) : (Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)
Soit (1)
Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)
Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession : Nationalité : Adresse ou siège social :
Téléphone : GSM : E-mail : Personne de contact :
Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique : Qualité ou profession :

Adresse ou siège social :
Téléphone : GSM : E-mail : Personne de contact :
Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.
Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :
S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2024-CC-01) :
pour un montant de :
(en chiffres, TVA comprise)
(en lettres, TVA comprise)
% TVA
délai de livraison (en jours de calendrier):
délai de garantie (en mois calendrier):
<u>Informations générales</u>
Numéro d'immatriculation à l'ONSS : Numéro d'entreprise :
Le soumissionnaire est une PME : Micro-entreprise / Petite entreprise / Moyenne entreprise / NON (biffer les mentions inutiles) (2)
<u>Sous-traitants</u>
Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (biffer les mentions inutiles)
<u>Personnel</u>
Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :
OUT / NON (hiffer les mentions inutiles)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :
<u>Paiements</u>
Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)
Documents à joindre à l'offre
À cette offre, sont également joints : - les documents que le cahier des charges impose de fournir ; - les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.
Fait à
Le
Le soumissionnaire,
Nom et prénom :
Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2013 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.

Micro-entreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

ANNEXE B: INVENTAIRE

Réf.: 2024-CC-01

"ACQUISITION D'UN ENGIN NAUTIQUE POUR LA ZONE DE SECOURS HEMECO"

N°	Description	Туре	Unité	Q		Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA	%TVA
	Total HTVA:							
TVA:								
	Total TVAC :							
Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.								
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.								
Fait à le Fonction :								
Nom et	Nom et prénom :							